



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE LA FERTE-VIDAME

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-12

Interdiction de stationner parking route de Senonches Brocante 1^{er} juin 2025

Le Maire de la Commune de La Ferté-Vidame (Eure-et-Loir),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment ses dispositions relatives à la circulation et au stationnement sur la voie publique ;

Vu la demande du Comité des Fêtes de La Ferté-Vidame ;

Vu l'organisation de la brocante du dimanche 1^{er} juin 2025 ;

Considérant qu'un barnum doit être installé sur le parking de l'Abreuvoir, route de Senonches, dans le cadre de cet événement,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des participants et de libérer les emplacements nécessaires à l'organisation de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 : Interdiction temporaire de stationnement

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking de l'Abreuvoir, route de Senonches, du lundi 26 mai au dimanche 1^{er} juin 2025 inclus, afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la brocante organisée par le Comité des Fêtes.

Article 2 : Mise en place de la signalisation

Une signalisation réglementaire sera installée par les services techniques de la commune pour informer les usagers de l'interdiction de stationnement.

Article 3 : Infractions

Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'un enlèvement aux frais de son propriétaire.

Article 4 : Exécution

Madame le Maire de La Ferté-Vidame, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché. Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à la direction du SDIS.

Fait à La Ferté-Vidame, le 12 mai 2025

Madame le Maire,

Catherine STROH

